Le microtravail, un immense chantier social

Uber, Deliveroo : les batailles de l'ubérisation

L'université de Toulouse a accueilli les 4 et 5 avril un colloque consacré au microtravail. Celles et ceux qui l'exercent sont entre 154 et 435 millions dans le monde. En France, pour les « tâcherons du clic », beaucoup, sinon tout, reste à faire en matière de droit, de statut et de protection sociale.

Mediapart Emmanuel Riondé le 8 avril 2024

https://www.mediapart.fr/journal/france/080424/le-microtravail-un-immense-chantier-social?utm_source=global&utm_medium=social&utm_campaign=SharingApp&xtor=CS3-5

ToulouseToulouse (**Haute-Garonne**).— Elles et ils composent une partie du <u>lumpenprolétariat</u> du XXI^e siècle. Les microtravailleurs et microtravailleuses sont chaque jour un peu plus nombreux et nombreuses : derrière un écran ou un smartphone, ils et elles traduisent une phrase, « taguent » une image, glissent une référence, ajoutent un avis, retouchent une photo, retranscrivent une thèse, et mille autres microtâches numériques, parfois réalisées en quelques secondes pour quelques centimes.

La question du statut juridique et social de ces invisibles employé-es des plateformes de travail en ligne, longtemps restée dans un angle mort du débat, commence à émerger. Les 4 et 5 avril, l'université Toulouse-Capitole a accueilli <u>un colloque</u> consacré au sujet, intitulé « Microtravail, plateforme et emploi ». Deux jours d'échanges pour clore un projet universitaire pluridisciplinaire (droit, économie, sciences de gestion) débuté en 2020.

Beaucoup de ces travailleurs et travailleuses de plateformes d'un type particulier œuvrent depuis le Kenya, le Mexique, les Philippines, Madagascar, etc. Des pays où le coût du travail est faible pour les entreprises du numérique. Très difficile à évaluer avec précision, cette « multitude », cette « foule » – les Anglo-Saxons parlent de *crowdwork* – compterait aujourd'hui, selon un rapport publié par la Banque mondiale en septembre 2023, entre 154 et 435 millions de personnes dans le monde, en incluant les personnes œuvrant pour des plateformes de transport ou de livraison.

« Il s'agit d'une fourchette très large mais si l'on s'attarde sur le seuil haut, 430 millions de microtravailleurs, c'est 12 % de la force de travail mondiale, c'est considérable », souligne le sociologue Antonio Casilli, professeur à Télécom Paris et à l'Institut polytechnique de Paris, qui a présidé la séance du vendredi matin consacrée à la précarité des microtravailleurs, à laquelle Mediapart a assisté.

Auteur d'un ouvrage remarqué sur le sujet (<u>En attendant les robots. Enquête sur le travail du clic</u>, <u>Le Seuil</u>, 2019), le sociologue invite à ne pas s'attarder sur ce comptage peu précis pour se focaliser plutôt sur d'autres aspects. Par exemple le fait que « le microtravail est devenu stratégique pour le secteur de l'intelligence artificielle ou son articulation avec les migrations actuelles ».

À lire aussi Les «travailleurs du clic», nouveaux prolétaires du numérique 10 janvier 2019

Qui sont les petites mains du microtravail ? Deux grandes catégories émergent, résume Séverine Saleilles, maîtresse de conférences en sciences de gestion. Celles et ceux pour qui cette activité est un « passe-temps rémunérateur » ; et des précaires « qui la perçoivent comme une activité source de revenus ». Deux dimensions qui souvent se combinent, comme le montre une enquête universitaire menée auprès de microtravailleurs et microtravailleuses installé·es en France œuvrant pour la plateforme Yappers – dont la page d'accueil propose d'« arrondir [ses] fins de mois en réalisant des microtâches ».

« Une partie des microtravailleurs sont des gens qui ont de hauts niveaux d'études », rappelle Antonio Casilli. Mais quel que soit leur niveau de qualification, ils se retrouvent pris au piège d'une « rémunération qui attire mais déçoit ». L'échantillon de vingt personnes microtravailleuses – dix

hommes et dix femmes, dont trois ingénieurs et plusieurs cadres –, qui ont prolongé l'enquête Yappers en accordant des entretiens plus poussés, confirme le double attrait d'une forme de marchandisation du temps libre (par exemple, profiter du moment où l'on va faire ses courses pour renseigner l'exposition d'un produit pour une plateforme) et de la recherche d'un complément de revenu.

Management algorithmique

L'échantillon montre aussi une certaine quête d'autonomie, et, de façon plus surprenante, un sentiment d'utilité sociale et de « participation à un projet » collectif. Les personnes interrogées témoignent enfin, rappelle Christine Sybord, maîtresse de conférences en sciences de gestion, d'une grande « lucidité » visàvis de leur activité : conscience du manque de transparence et de la légalité douteuse du cadre, mais aussi connaissance du contrôle dont ils et elles font l'objet de la part des plateformes.

Dans cette situation, la question du statut juridique est cruciale, rappelle la juriste Farida Khodri, épinglant des « *volontés de régulation ténues, sinon inexistantes* », et les « *réticences des administrations à l'endroit des plateformes* ». Travailleurs indépendants ? Bénévoles ? Joueurs ? Consommateurs ? Relevant du droit commercial ?

Face à ce « conflit des statuts possibles », elle rappelle la centralité du contrat de travail : « Seul le salariat paraît adapté à la situation du microtravailleur. » Mais même si certain es se perçoivent bien comme des travailleurs et travailleuses indépendant es, ils et elles n'en sont pas aux yeux des plateformes qui les emploient.

À lire aussi Amazon a échoué à automatiser entièrement la vente au détail 8 avril 2024

Un autre enjeu, très spécifique au secteur, apparaît tout aussi crucial : quelle protection dans un domaine où les données recueillies et diffusées sont « gouvernées par le management algorithmique » ? L'algorithme, au travail vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept, surveille et contrôle les microtravailleurs et microtravailleuses avec un système de récompenses et de punitions (des points enlevés et retirés) ; il les évalue avec des outils de traçage ; et il peut décider à leur place, par des « recommandations ». Pour Quentin Pak, doctorant en droit du commerce électronique, le droit relatif à la protection des données personnelles est aujourd'hui « plus dans une logique de réparation que de protection ».

Certes, en France, des ordonnances (notamment celle du <u>21 avril 2021</u> et celle du <u>6 avril 2022</u>) donnent quelques pistes pour approfondir la question de la protection des travailleurs et travailleuses de plateforme. Mais Isabelle Desbarats, professeure de droit à l'université Toulouse-Capitole et coorganisatrice du colloque, pointe « *l'hétérogénéité et la faiblesse des droits sociaux des microtravailleurs* ». Une situation face à laquelle Isabelle Vacarie, professeure émerite de droit privé, invite à se tourner vers <u>le socle européen des droits sociaux</u> qui veut « *éviter la pauvreté au travail* ».

Ce colloque toulousain a montré combien, sur cette question, on part de loin. Le bon moment pour revenir aux fondamentaux ? Une avocate a pris la parole pour rappeler que « la question que l'on doit travailler, c'est celle de la décision, du choix de l'individu vis-à-vis de la machine », et plaider pour « un renouveau du droit du travail » face à « l'horizontalisation de la surveillance ».